

Rapport annuel du comité d'examen indépendant de La Première fondation du savoir

Le 14 mars 2023

Madame, Monsieur,

Conformément au *Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement »), La Première fondation du savoir (PFS) (« le gestionnaire ») a constitué un comité d'examen indépendant (le « comité ») pour les régimes. Le comité a fonctionné conformément à la législation applicable en valeurs mobilières; il est formé de trois personnes qui sont indépendantes, aucune n'ayant de relation importante avec les régimes, le gestionnaire et chaque entité apparentée au gestionnaire (tels que définis dans le Règlement).

Le comité a l'honneur de présenter son rapport annuel aux titulaires des régimes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (la « période visée »).

Mandat du comité

Conformément au Règlement, le comité a le mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts auxquelles le gestionnaire peut être confronté dans la gestion des régimes et de fournir des recommandations au gestionnaire à cet égard. Il faut entendre par « question de conflit d'intérêts » une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des régimes. Le gestionnaire est tenu, en vertu du Règlement, de déterminer les questions de conflit d'intérêts qui peuvent se poser dans sa gestion des régimes, d'établir les politiques et procédures écrites qu'il doit suivre pour la gestion de ces conflits et de soumettre ces politiques et procédures au comité pour que celui-ci formule des commentaires.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts se pose, le gestionnaire doit soumettre au comité la mesure qu'il projette de prendre relativement à cette question pour que celui-ci en fasse l'examen. Bien que l'approbation préalable du comité soit exigée pour certaines questions, dans la plupart des cas, le comité donne au gestionnaire une recommandation selon laquelle, de l'avis du comité, la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts qui se posent constamment, le comité peut donner au gestionnaire des instructions permanentes pour lui permettre de régler certaines questions sans devoir les soumettre chaque fois au comité pour approbation, à la condition que le gestionnaire règle les conflits conformément à ces instructions.

Le comité est habilité à représenter l'intérêt des régimes pour toute question à l'égard de laquelle le gestionnaire a soumis une question de conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts se pose, il incombe au comité de s'assurer que la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes.

Composition du comité

Les nom et fonctions principales des membres actuels du comité sont indiqués ci-après :

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale	Durée du mandat
Président du comité : Don Hathaway, Stratford (Ontario)	Administrateur de sociétés et conseiller en matière de risques	Nomination initiale : 1 ^{er} juin 2017 pour trois ans. Mandat renouvelé pour trois ans à compter du 1 ^{er} juin 2020.
Ann Harris, Toronto (Ontario)	Professionnelle de la conformité aux règles régissant les valeurs mobilières, ancienne chargée de la réglementation à l'OCRCVM et ancienne agente de conformité principale	Nomination initiale : 1 ^{er} mai 2013. Mandat renouvelé pour deux ans à compter du 1 ^{er} mai 2021.
William McNeill, Toronto (Ontario)	Professionnel des questions juridiques et de conformité. A travaillé dans le secteur juridique et de la conformité.	Nomination initiale : 1 ^{er} mai 2013. Démission le 30 septembre 2022.
Audrey Robinson, Toronto (Ontario)	Professionnelle des placements, membre du conseil d'administration	Nomination initiale : 21 octobre 2022.

William McNeil a remis sa démission avec prise d'effet le 30 septembre 2022. Pour assurer sa relève, le comité a examiné plusieurs candidatures. Le 21 octobre 2022, les membres du comité se sont réunis et ont nommé Audrey Robinson; son mandat s'échelonne du 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2025.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le comité examine sa rémunération, au moins une fois par année, en tenant compte des facteurs suivants :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du comité, y compris l'engagement en temps et énergie attendu de chaque membre;
- le nombre de réunions exigées par le comité, y compris les réunions spéciales pour étudier les questions de conflits dont il est saisi;
- les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment les moyennes de l'industrie et les sondages sur la rémunération des membres d'un comité d'examen indépendant;
- la complexité des questions de conflit d'intérêts dont le comité est saisi.

Après examen des facteurs ci-dessus, le comité a jugé que sa rémunération était satisfaisante et n'a recommandé aucun changement.

Honoraires des membres

Ensemble, les membres du comité de PFS, Independent Review Inc. et le secrétariat, ont été payés 92 700 \$ pendant la période visée, plus les taxes applicables.

Indemnités accordées

Les régimes et le gestionnaire ont prévu pour chaque membre du comité une indemnisation contractuelle conformément au Règlement. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du comité par les régimes ou le gestionnaire pendant la période visée.

Avoirs des membres du comité

En date du 31 décembre 2022,

- les membres du comité ne détiennent, en propriété véritable, directement ou indirectement, aucune participation dans le gestionnaire;
- la participation des membres du gestionnaire dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou à un régime, le cas échéant, est négligeable;
- les membres du comité ne sont pas des souscripteurs de l'un ou de l'autre des régimes.

Recommandations et approbations

Le **20 janvier 2022**, le gestionnaire a informé le comité qu'au 31 décembre 2021, les comptes de revenu commun des régimes Héritage (arrivés à échéance au cours des années d'admissibilité de 2016 à 2019) étaient largement à découvert. (**« Cohortes avec un compte à découvert »**) En collaboration avec le comité, la direction a examiné des comptes de revenu communs potentiels disponibles et les mesures qu'elle juge appropriées pour remédier à la situation. Même avec ces mesures, le manque à gagner pourrait atteindre 500 000 \$, que le gestionnaire a proposé de combler.

Le gestionnaire a également informé le comité qu'en date du 13 janvier 2022 son examen du système d'administration des régimes Héritage a révélé que 7 234 régimes étaient encore admissibles à un paiement d'aide aux études (PAE) pour les années d'admissibilité de 2016 à 2019. (**« Détermination des parts admissibles »**) Ces régimes détiennent 82 586 parts admissibles qui devraient faire l'objet d'un transfert lors de la fusion, ce qui pourrait nécessiter un capital considérable pour remédier à la situation. Le gestionnaire a repéré des comptes de revenu communs potentiels disponibles et a défini les mesures requises pour verser les PAE et les présenter au comité. Cependant, même avec ces mesures, le manque à gagner pourrait atteindre 3 000 000 \$, lequel serait comblé par le gestionnaire.

Après son examen des documents écrits du gestionnaire et une enquête diligente tels qu'ils sont exposés ci-dessus, les membres du comité sont d'avis que les mesures projetées par le gestionnaire pour i) combler le manque à gagner dans les comptes à découvert et ii) corriger le nombre de parts admissibles pour chacune des cohortes aux fins du calcul du PAE aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Régimes Héritage collectifs.

Le **1^{er} avril 2022**, le gestionnaire a informé le comité que le risque lié aux **cohortes avec un compte à découvert** serait maintenant nettement supérieur à ce qu'il avait été estimé le 20 janvier 2022.

Le risque lié à la **détermination des parts admissibles** est désormais considéré comme nettement supérieur aux estimations du 29 janvier 2022. Le risque révisé a été découvert à la suite d'un contrôle

diligent plus approfondi. Le gestionnaire a présenté son plan de communication triennal pour informer les clients de la disponibilité de ces fonds. Après une enquête diligente et selon les informations transmises (verbalement et par écrit) par le gestionnaire au comité – avant et pendant la réunion – et les informations présentées ici de manière générale, le comité a confirmé son opinion telle qu'elle est énoncée dans le procès-verbal du 20 janvier 2022.

Le **10 mai 2022**, le gestionnaire a proposé de hausser les frais de gestion de 0,79 % à 0,99 %. Au comité, le gestionnaire a rappelé que le 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la préparation du vote des souscripteurs, le comité a approuvé la proposition de la direction, à savoir de combiner les frais d'administration, les frais de garde et les frais de gestion de portefeuille du Régime Familial pour un seul étudiant avec des frais de gestion tout compris pouvant aller jusqu'à un pour cent (1 %) par année. L'approbation de ces frais par le comité était conditionnelle. Avant leur application, le gestionnaire doit soumettre ces frais à l'approbation finale du comité. La proposition de hausse des frais a été finalement approuvée par les souscripteurs du Régime Familial pour un seul étudiant lors d'un vote ayant eu lieu en mai 2019. Le 1^{er} janvier 2020, le gestionnaire a appliqué des frais de gestion tout compris de 0,79 %. Le comité a soulevé un certain nombre de questions et le gestionnaire s'est engagé à fournir des précisions. Le 24 juin 2022, les membres du comité se sont réunis à nouveau pour examiner l'information supplémentaire. Après enquête diligente et selon l'information transmise (verbalement et par écrit) par le gestionnaire au comité – avant et pendant la réunion – et les informations présentées ici, le comité a déterminé que la hausse des frais de 79 points de base à 99 points de base par le gestionnaire a abouti à un résultat juste et raisonnable pour le Régime Familial pour un seul étudiant.

Instructions permanentes approuvées

Le comité dispose de deux (2) instructions permanentes qui constituent une approbation ou une recommandation écrite du comité permettant au gestionnaire de procéder aux mesures énoncées dans les instructions permanentes. Il peut le faire sans avoir à saisir le comité de la question de conflit d'intérêts ou de la mesure qu'il propose, pourvu que le gestionnaire respecte les instructions permanentes. Dans chaque cas, les instructions obligent le gestionnaire à respecter ses politiques et procédures appropriées et à en faire rapport périodiquement au comité. Les instructions permanentes s'appliquent uniquement aux régimes de PFS. Les régimes Héritage ne sont assujettis à aucune instruction permanente.

Le gestionnaire s'est fondé sur les instructions permanentes pendant la période visée. Le gestionnaire a confirmé au comité qu'il s'était conformé aux exigences des instructions permanentes pendant la période visée.

Instruction permanente n° 1 : Omnibus

La présente instruction permanente porte sur un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont :

1. Facturer les frais de service à un régime fournis ou prévus par le gestionnaire (ou les augmenter), en plus des frais de gestion du régime.
2. Répartir les dépenses partagées entre les régimes de PFS appartenant au même groupe.
3. Répartir les placements entre les régimes de PFS appartenant au même groupe.
4. Corriger les erreurs de tarification des portefeuilles.
5. Corriger les autres erreurs significatives au compte de souscripteurs.
6. Rabais de courtage et meilleure exécution.
7. Commercialiser un régime par l'intermédiaire de distributeurs – liés ou non au gestionnaire – sur mesures incitatives du gestionnaire pour vendre le régime.
8. Favoriser certains investisseurs pour qu'ils effectuent un placement dans un régime ou qu'ils le conservent.
9. Voter par procuration ou prendre d'autres mesures sur les titres détenus par un régime.

10. Changer de conseiller en valeurs.
11. Les conditions, les frais et les niveaux de service des services impartis lorsque le gestionnaire est susceptible de bénéficier d'un avantage financier de tout changement proposé au détriment d'un régime.
12. Exécuter des opérations de négociation et accepter des cadeaux à titre personnel chez les employés du gestionnaire.
13. Répartir des revenus, des excédents et des bourses d'études.
14. Traiter les plaintes.
15. Un régime de PFS achète des titres de créance émis par une entreprise liée à un conseiller en valeurs.
16. Un régime de PFS investit auprès d'un émetteur dans lequel un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire d'un conseiller en valeurs ou d'une entreprise liée peut avoir une participation importante.
17. Un régime de PFS achète les titres d'une entreprise liée au conseiller en valeurs ou lui vend des titres.
18. Des parties liées au gestionnaire offrent des services à un régime de PFS.

Instruction permanente n° 2 : Opérations entre fonds

Le gestionnaire ne s'est pas fondé sur l'instruction permanente pendant la période visée. Le gestionnaire a confirmé au comité qu'il s'est conformé aux exigences de l'instruction permanente pendant la période visée.

Liste des régimes de la Fondation dont le comité s'est occupé durant la période visée :

- Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant
- Régime PremFlex
- Régimes Héritage (fusionnés au Régime Familial pour un seul étudiant en juin 2022)
-

Le présent rapport est publié sur le site Web du gestionnaire au www.premierefinancieredusavoir.ca/. Cependant, vous pouvez aussi obtenir une copie sans frais auprès des régimes, par téléphone au (905) 270-8777 ou au 1 800 363-7377, ainsi que par courriel à contact@kff.ca. L'information sur les régimes et ce document se trouvent également au www.sedar.com, à l'onglet « Sociétés » de la section « Profils des émetteurs », puis en choisissant le nom de chacun des régimes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

« Don Hathaway »

Don Hathaway, président

Ann Harris est membre des comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Caldwell Investment Management

Audrey Robinson est membre des comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Educators Financial Group Inc.

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limitée.

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par La Première fondation du savoir.
(Nomination avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2022)

Fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Partenaires Ninepoint LP.
(Nomination avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023)